



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/10/2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 24

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 3 octobre deux mil vingt-deux.

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Frédéric SABATIER, Jérôme ADAM, Magali BARBEAU, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Sandrine NEGRE, Sophie LAMBERT, Lucas GILLY, Frank SULTAN, Malika VIVIN, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI

Monsieur Patrick LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Madame Bernadette BONZOM

Monsieur Denis BARROERO a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20221010-DEL2022-86-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/10/2022

DCM N°2022- 86 : Intercommunalité - Retrait de la commune de Saint-Mitre-Les-Remparts du Syndicat Intercommunal à vocation unique et du CIAS du Pays de Martigues – Annule et remplace la délibération n°2022-72

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que le CIAS a été créé en juillet 2013 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et a été rattaché en octobre 2015 au Syndicat intercommunal à vocation unique du Pays de Martigues. Il a pour objet de favoriser l'action sociale intercommunale sur l'ensemble du territoire composé des communes de Martigues, Port de Bouc et Saint-Mitre-Les-Remparts. Il a pour attribution la mise en œuvre d'actions intercommunales, à l'échelle des trois villes, favorisant en particulier :

- La cohésion sociale,
- Le maintien à domicile,
- La prise en charge de la dépendance.

La commune de Saint-Mitre-les-Remparts souhaitant développer sa politique d'aide sociale au profit des familles et des plus démunis dans le cadre de l'analyse des besoins exprimés sur son territoire, et, après avoir procédé à l'étude du coût du CIAS et des prestations rendues, a décidé de se retirer de cette structure intercommunale et du SIVU qui lui est dédié.

Après l'exposé du rapporteur entendu, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter le retrait de la commune de Saint-Mitre-Les-Remparts suivant les dispositions du code général des collectivités locales et notamment son article L 5211-19 du CGCT.

L'exposé du maire entendu,

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (Béatrice ALIPHAT, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM).

DECIDE de solliciter le retrait de la commune de Saint-Mitre-Les-Remparts du Syndicat Intercommunal à vocation unique du Pays de Martigues, rattaché au à compter du 1^{er} janvier 2023 suivant la procédure de droit commun précitée.

DIT que cette délibération sera notifiée à l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal à vocation unique du Pays de Martigues et aux communes membres de cette structure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance
Catherine STEKELOROM



Le Maire,
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le site Internet « Télecours citoyens » accessible depuis le site Internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
043214300003 20221610-DEL2022-86 DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022